



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne

Secrétariat Général

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
et des Affaires Juridiques

Bureau de l'Utilité Publique
et des Procédures Environnementales

A R R E T E n° 2017-DRCLAJ/BUPPE-099

en date du 3 juillet 2017

portant liquidation partielle pour la période du 1^{er} mai 2017 au 30 juin 2017 de l'astreinte administrative dont est redevable Monsieur Sébastien BONNET pour le site situé 69, avenue du 8 mai 1945 à POITIERS (86000) activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-7, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.512-3 et L.514-5 ;

Vu l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-005 en date du 31 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu le rapport du 30 novembre 2015 de l'inspection des installations classées constatant que M. Sébastien BONNET exploite une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicule hors d'usage sans autorisation préfectorale (arrêté d'enregistrement) et sans agrément requis en vertu de l'article R.543-162 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-006 du 13 janvier 2016, mettant en demeure M. Sébastien BONNET, soit de déposer en préfecture un dossier de demande de régularisation, soit de cesser son activité de récupération et de stockage de véhicules hors d'usage au 69, avenue du 8 mai 1945 à Poitiers ;

Vu le rapport du 21 avril 2016 de l'inspection des installations classées constatant que les véhicules hors d'usage sont toujours présents sur site ;

Vu les éléments transmis le 25 avril 2016 par Monsieur Sébastien BONNET à la DREAL ;

Vu le courrier en date du 26 avril 2016 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, l'exploitant de l'astreinte susceptible d'être mise en place et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans le courrier du 26 avril 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-169 du 26 mai 2016 rendant redevable d'une astreinte administrative Monsieur Sébastien BONNET pour le site situé 69 avenue du 8 mai 1945 à POITIERS (86000) ;

Considérant que l'exploitant n'a toujours pas respecté l'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 janvier 2016 susvisé ;

Considérant que l'astreinte administrative devait prendre effet à compter de la date de notification de l'arrêté d'astreinte soit le 2 juin 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne,

ARRETE :

Article 1 – L'astreinte administrative d'un montant journalier (jour calendaire) de 100 euros dont est redevable Monsieur Sébastien BONNET, exploitant de l'installation sise 69, avenue du 8 mai 1945 à POITIERS (86000) est liquidée partiellement pour la période du 1^{er} mai 2017 au 30 juin 2017 (61 jours) soit un montant de 6100 euros.

Article 2

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la préfecture – rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles ».

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

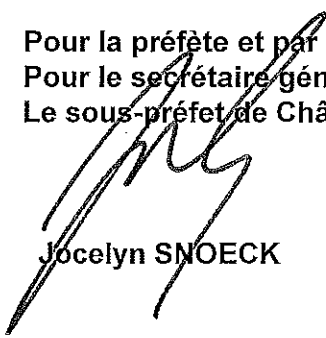
- Monsieur Sébastien BONNET – 6, rue des Boisses - Moulinet 86440 MIGNE AUXANCES.

Et dont copie sera transmise :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine (Unité Bi-Départementale (16-86) – SRTN Division risques chroniques, santé environnement),
- au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne,
- et au Maire de la commune concernée : Poitiers.

Fait à Poitiers, le 3 juillet 2017

Pour la préfète et par délégation,
Pour le secrétaire général absent,
Le sous-préfet de Châtellerauld,


Jocelyn SNOECK